

Réponse au postulat du Conseiller Claude Weber

Séance du Conseil communal du 05.12.2020

ROUTE DE VEVEY POSE DE CANDÉLABRES ET D'UN TROTTOIR

Postulat

Au cours de la séance du Conseil communal du 17 mars 2014, le Conseiller communal Claude Weber a déposé un postulat ayant la teneur suivante :

« Monsieur le Président,

Monsieur le Syndic,

Madame, Monsieur les Municipaux, Chers collègues,

La route de Vevey est une des voies d'accès au bourg de Lutry pour qui vient de l'est de la commune (ou pour ceux qui quittent le bourg dans cette direction).

Si cette voie est assez délicate à fréquenter pour les conducteurs de véhicules motorisés, elle est tout simplement dangereuse pour les piétons : pas de trottoir ni de cheminement balisé, obligation de longer les voitures garées sur le côté amont de la route car le cheminement sur l'autre côté est guère possible en raison du virage qui supprime pour les piétons, et pour les automobilistes qui quittent le bourg, toute visibilité. De plus, éclairage fort peu satisfaisant, le dernier réverbère en sortant du bourg étant celui fixé contre la façade du poste de police.

Le remaniement de la circulation et des zones de parcage qui résultera de la création du parking des jardins du Château offre la possibilité à la Municipalité de remédier à cet état de fait. Cela m'amène donc, par voie de postulat, à faire les propositions suivantes à la Municipalité :

Étudier :

- la suppression de la zone de parcage de la route de Vevey, zone pouvant accueillir au plus une douzaine de véhicules ;*
- la création à la place d'un trottoir sur toute la longueur de cette route ;
l'amélioration de l'éclairage public jusqu'au rond-point avec la RC 780 ».*

Réponse de la Municipalité

En préambule, la Municipalité souhaite rappeler que le projet de parking des Jardins du Château a été refusé en votation populaire et est par conséquent suspendu. De ce fait, la pression sur l'offre en stationnement dans le bourg de Lutry n'a pas pu être atténuée, comme aurait dû initialement le permettre ce projet.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité a donc dû effectuer des arbitrages. Dans un premier temps, elle a décidé de maintenir les stationnements le long de la route de Vevey au détriment de l'aménagement d'un trottoir. Cette décision a été justifiée par le fait que la Municipalité a constaté que les piétons pouvaient emprunter la rue Friporte où une bande longitudinale avait été aménagée, pour leur permettre de déambuler en toute sécurité et de rejoindre aisément, par les quais, le bourg. Ce choix a également permis d'éviter d'accroître la pression sur l'offre de stationnement existante dans le bourg de Lutry.

Toutefois et en parallèle à cela, la Municipalité a décidé de lier l'étude d'un éventuel aménagement d'un nouveau trottoir à la route de Vevey, avec le réaménagement de la route de Lavaux et l'arrivée du BHNS à Lutry. En outre, la Municipalité a proposé au Conseiller communal Claude Weber d'inscrire sa demande dans la liste des sujets à traiter dans le cadre de la démarche participative relative au bourg de Lutry. L'objectif de cette proposition était de pouvoir planifier plus aisément l'avenir de la circulation et du parcage dans le bourg.

Dans un deuxième temps, les plans de réaménagement de la route de Lavaux et de l'arrivée du BHNS à Lutry ont été finalisés. Dès lors, il a été porté à la connaissance de la Municipalité que le mur bordant le côté Nord de la route de Vevey allait être déplacé d'un mètre en direction du lac, ceci à échéance de la réalisation du PP7. De ce fait, les gabarits de ladite route allaient être réduits.

La Municipalité a de ce fait demandé au bureau Transitec Ingénieurs-Conseils SA de réaliser une étude afin d'évaluer l'opportunité de modifier les sens de circulation sur la route de Vevey et d'y aménager un trottoir.

Les conclusions de l'étude menée par Transitec ont démontré qu'à échéance de réalisation du réaménagement de la route de Lavaux et de l'arrivée du BHNS à Lutry, il serait nécessaire de maintenir sur la route de Vevey la circulation dans les deux sens, afin de ne pas perturber le bon fonctionnement du giratoire nommé communément giratoire « Margot Tabac ».

Plusieurs possibilités d'aménagements ont alors été étudiées par le mandataire, de manière à permettre la circulation à double sens sur la route de Vevey et l'aménagement d'un trottoir continu et sécurisé. Tous les scénarios étudiés ont malheureusement démontré que pour aménager un trottoir sur cet axe et maintenir le double sens de circulation, la majorité des stationnements présents le long de la route de Vevey devaient être supprimés.

En outre et malgré cette suppression, le gabarit de la route demeurerait restreint et ne permettrait d'aménager qu'un seul trottoir à bordure rabaissée pour permettre aux automobilistes qui se croisent de monter sur celui-ci.

En sus pour que cet aménagement soit possible, il serait également nécessaire d'interdire la circulation des poids lourds d'Est en Ouest sur la route de Vevey.

Au vu des éléments cités ci-dessus, la Municipalité a souhaité attendre la validation définitive des plans de réaménagement de la route de Lavaux et de l'arrivée du BHNS à Lutry, avant de se déterminer sur un éventuel réaménagement de la route de Vevey.

Durant ce laps de temps, la Municipalité attend également les conclusions de la mise à jour de l'étude « Stationnement dans le bourg de Lutry » qui devrait permettre de faire un état des lieux de l'offre en stationnements dans cette partie du territoire communal. La mise à jour de cette étude fournira à la Municipalité des éléments de réponse qui permettront de savoir s'il est opportun de supprimer des stationnements le long de la route de Vevey.

En ce qui concerne l'éclairage public, tous les luminaires de la route de Vevey ont été remplacés en 2016 et permettent un éclairage de plus forte intensité, améliorant ainsi la sécurité des passants. Néanmoins, d'autres aménagements pourront être entrepris lorsqu'une décision aura été prise sur les suites à donner au réaménagement de la route de Lavaux et à l'arrivée du BHNS à Lutry.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité considère avoir répondu au postulat du Conseiller Claude Weber.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

 Le syndic Charles Monod		 Le secrétaire Denys Galley
--	--	---

Adopté en séance de Municipalité le 2 novembre 2020.

Municipal délégué : Kilian Duggan